

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	27

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à 16 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation: 7 juin 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Georges RISTICONI - Claudia TORRE.

Absents excusés: Frédéric RAO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) – Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Pascale TOTH) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - RISTICONI Jacqueline (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Marilyn MASSONI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) – Dominique BENIGNI (a donné procuration à Georges RISTICONI).

<u>Absents</u>: Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération: N°56-14-06-21

Objet : Approbation du règlement de la navette « U PASSA E VENE ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en place du service de la navette municipale « PASSA E VENE » votée par le conseil municipal par délibération N°47-15-04-21 nécessite l'approbation d'un règlement fixant les modalités de fonctionnement du service et d'application des tarifs correspondants.

Après avoir donné lecture du règlement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'approuver tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement de la navette municipale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents correspondants à la mise en application de ce règlement ;

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE MUNICIPALE

PREAMBULE

La ville propose un service de navette assuré par un minibus (8 places + 1 chauffeur)

Ce service organise le transport des usagers vers les lieux d'activités culturelles et sportives, les différents services de la ville et les zones d'activités commerciales.

Il est rappelé que la qualité de transport en commun est reconnue aux services de transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur comportant plus de 9 places assises y compris celle du chauffeur. Ce service municipal n'entre donc pas dans la catégorie des transports en commun. Les règles applicables sont celles du transport en véhicule personnel.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service.

ARTICLE 1: PERIODE DE FONCTIONNEMENT

La navette dessert les six quartiers de la ville et circule du lundi au samedi, de 8 h 45 à 18 h 30, à raison de 6 rotations par jour.

La fréquence de passage est définie en tenant compte des conditions normales de circulation, sous réserve des aléas, accidents et évènements de force majeure susceptibles de survenir. Elle est également susceptible d'être ajustée afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

En cas d'annulation du service pour cas de force majeure, une information est diffusée sur le site internet de la ville et sur l'application mobile.

ROTATIONS DU MATIN	ROTATIONS DE L'APRES-MIDI
8 h 45	13 h 30
10 h 00	15 h 00
11 h 30	17 h 30

ARTICLE 2: TARIFS

Le prix du ticket est fixé à 1 euro la journée et l'abonnement mensuel à 15 euros.

Le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés et les scolaires

présentant un titre de transport.

Les usagers s'acquitteront des sommes dues soit auprès du chauffeur pour l'achat de tickets, soit auprès du service accueil de la ville. Ils pourront également payer en ligne via une

application.

ARTICLE 3: POINTS D'ARRET

Le circuit est constitué de 26 points d'arrêt dont le point centralisateur est le centre administratif. Chaque point est signalé par un panneau installé par la commune. Les passagers

ne peuvent pas demander l'arrêt en dehors de ces emplacements.

ARTICLE 4: PERSONNES AUTORISEES

La fréquentation de la navette ne nécessite aucune inscription préalable pour les adultes, seuls les mineurs âgés de 10 ans et plus souhaitant voyager seuls doivent s'inscrire auprès des

services de la ville qui leur délivreront une carte d'accès.

Concernant les mineurs de moins de 10 ans, ils doivent être accompagnés d'un adulte.

Dans tous les cas, la décision de laisser un mineur voyager seul engage la responsabilité de ses

parents ou du représentant légal.

Le véhicule n'étant pas équipé d'un accès P.M.R. avec rampe élévatrice les Personnes à

Mobilité Réduite ne seront pas autorisées.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Cette navette accueille un nombre maximum de 8 passagers (enfants de moins 3 ans inclus).

En cas de trop grand nombre d'usagers attendant la navette, les enfants non accompagnés

sont prioritaires au détriment d'un adulte.

<u>ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX</u>

Les animaux domestiques sont tolérés sous certaines conditions pour ne pas incommoder les

autres voyageurs. Les propriétaires en assurent seul et entièrement la responsabilité. Ils ne doivent pas occuper une place assise. Les animaux de petite taille peuvent être transportés

dans un panier. Les animaux de plus grande taille sont acceptés à condition d'être muselés et

tenus en laisse.

ARTICLE 7: DISCIPLINE

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils ne doivent pas traverser devant la navette et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit

dégagée. Ils doivent rester assis et avoir bouclé leur ceinture de sécurité.

Ils doivent respecter les consignes du chauffeur ainsi que les règles relatives à la sécurité, à

l'hygiène et au savoir-vivre.

Il est interdit de fumer, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel, de

porter des rollers aux pieds.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement,

l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra

être décidée par la municipalité.

ARTICLE 8: OBJETS TROUVES

Les objets trouvés dans la navette sont remis au chauffeur. La mairie n'est pas responsable de

la disparition des objets personnels.

ARTICLE 9: PROTOCOLE SANITAIRE COVID

En raison de la crise sanitaire actuelle les exposants devront impérativement respecter toutes les dispositions législatives et règlementaires en vigueur (Décret N°2020-1310 du 29 octobre

2020 ...).

ARTICLE 10: RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Tous renseignements et/ou réclamations se font auprès du service Démocratie participative

et Mobilité au 04 95 65 39 45 ou par mail à s.leoni@biguglia.corsica

Les horaires et tout autre document d'information sont téléchargeables sur le site Web

www.biguglia.fr. Ces documents sont également disponibles à la mairie.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20210616-56-14-06-21-DE Date de télétransmission : 16/06/2021 Date de réception préfecture : 16/06/2021

3